

snalc



ÉLÈVES FONCTIONNAIRES
FONCTIONNAIRES STAGIAIRES
ENSEIGNEMENT PUBLIC

ÉLÈVES FONCTIONNAIRES (EN M1) LE SNALC À VOS CÔTÉS

Chers collègues,

Félicitations ! Vous avez brillamment réussi le concours à l'issue de votre licence. Dès cette année, vous débutez dans un métier aussi passionnant qu'exigeant, parfois complexe mais toujours riche en expériences.

Cette première année sera dédiée à l'observation et à la pratique accompagnée. Vous serez pleinement immergés dans la vie professionnelle : au contact de collègues, d'élèves, de leurs familles et de la hiérarchie. Il s'agit d'une étape essentielle au sein d'un parcours de deux ans menant à votre titularisation.

Durant ces deux années, vous devrez valider un Master tout en alternant une année d'observation et de pratique accompagnée, puis une année de stage. Dès cette année, votre travail sera évalué aussi bien par l'INSPE que par votre établissement. Votre titularisation dépendra de ces évaluations, et vous devrez répondre à de nombreuses obligations. Il est donc indispensable de connaître vos droits et de pouvoir les faire valoir.

C'est pourquoi le SNALC vous encourage vivement à vous intéresser à votre protection et à votre avenir professionnel. Le choix d'un syndicat compétent, capable de vous accompagner et de vous défendre, est primordial.

Le SNALC accompagne les étudiants du Master M2E (ex MEEF) depuis de nombreuses années et conseille les stagiaires de l'Éducation nationale depuis encore plus longtemps. Notre syndicat a une solide expérience des relations avec l'INSPE et défend – depuis 1905 ! – tous les personnels de l'Éducation nationale.

Indépendant, le SNALC se consacre exclusivement aux problématiques de l'Éducation nationale, sans lien avec d'autres ministères ou professions. Fidèle à l'article premier de ses statuts, il s'interdit toute considération politique. Cette indépendance, garantie également par une totale autonomie financière — le SNALC ne vit que des cotisations de ses adhérents, sans aucune subvention — confère à notre syndicat une réelle liberté de ton : nous n'avons de comptes à rendre qu'à nos adhérents.

Pour accompagner au mieux les élèves fonctionnaires en M1, le SNALC propose une adhésion à seulement 15 € !

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou besoin d'accompagnement. Nous vous souhaitons une excellente année et une belle réussite dans ce métier passionnant.

Sébastien VIEILLE,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

VOTRE FORMATION SUR DEUX ANS

EN MASTER 1

12 semaines de stages en observation, pratique accompagnée (Sopa) et 450 à 500 heures de formation à l'INSPE

EN MASTER 2

12 semaines de stages en observation, pratique accompagnée (Sopa) et 450 à 500 heures de formation à l'INSPE

Attention : si vous êtes titulaire d'un Master, vous ne faites que la seconde année. Si vous avez validé un M1, une commission décidera si vous faites une année ou deux.

QUE FEREZ-VOUS À L'INSPE ?

Blocs du master mention « professorat des écoles »	Volume horaire	Crédits ECTS
Bloc 1 - Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des situations d'enseignement-apprentissage à l'école primaire	480 h (soit 62 %)	60 ECTS
Bloc 2 - Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice	120 h (soit 15 %)	16 ECTS
Bloc 3 - Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'éducation nationale	100 h (soit 13 %)	12 ECTS
Bloc 4 - S'engager dans une démarche de développement professionnel	80 h (soit 11 %)	12 ECTS
Stage en responsabilité du M2		20 ECTS
Possibilité d'ADAPTATION À CHAQUE TERRITOIRE de 5 % (au sein ou entre blocs)		
Total (hors stage)	780 heures	120 ECTS

Blocs du master mention « professorat du second degré »	Volume horaire	Crédits ECTS
Bloc 1 - Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des situations d'enseignement-apprentissage	480 h (soit 62 %)	60 ECTS
Bloc 2 - Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves	120 h (soit 15 %)	16 ECTS
Bloc 3 - Agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'éducation nationale	100 h (soit 13 %)	12 ECTS
Bloc 4 - S'engager dans une démarche de développement professionnel	80 h (soit 11 %)	12 ECTS
Stage en responsabilité du M2		20 ECTS
Possibilité d'ADAPTATION À CHAQUE TERRITOIRE de 5 % (au sein ou entre blocs)		
Total (hors stage)	780 heures	120 ECTS

Blocs du master mention « Encadrement éducatif en milieu scolaire »	Volume horaire et ratio associé	Crédits ECTS et ratio associé
1 - Piloter l'équipe de vie scolaire pour accompagner le parcours des élèves dans un climat qui contribue au bien-être dans l'établissement, à la sécurité et à la qualité des apprentissages	250 h (soit 31,5 %)	35 ECTS (soit 29 %)
2 - Adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice pour viser la réussite de tous les élèves	250 h (soit 31,5 %)	35 ECTS (soit 29 %)
3 - Agir dans le cadre des principes du service public d'éducation	200 h (soit 24,5 %)	20 ECTS (soit 16,5 %)
4 - S'engager dans une démarche de développement professionnel	80 h (soit 12,5 %)	10 ECTS (soit 9 %)
Stage en responsabilité du M2		20 ECTS (soit 16,5 %)
Possibilité d'ADAPTATION À CHAQUE TERRITOIRE de 5 % (au sein ou entre blocs)		
Total (hors stage)	780 heures	120 ECTS

FONCTIONNAIRES STAGIAIRES (EN M2) : BIENVENUE DANS VOTRE MÉTIER !

Le SNALC, syndicat des personnels de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, vous félicite de votre réussite au concours. Vous entrez de plain-pied dans le plus beau métier du monde. Certains, issus du master MEEF ou du concours interne, connaissent déjà notre univers. D'autres s'appêtent à le découvrir.

Quelle que soit votre situation, et vous constaterez sur la page ci-contre qu'elles peuvent varier grandement, le SNALC, représentatif nationalement mais aussi dans chaque académie, est à votre écoute et se tiendra à vos côtés à chaque moment important de cette année et de votre carrière. Lorsque vous serez reclassés, promus, lorsque vous participerez au mouvement ou passerez vos rendez-vous de carrière, nous serons là pour vous conseiller et pour répondre à chacune de vos questions.

Bien sûr, si un jour vous rencontrez des difficultés, en tant que stagiaire ou plus tard, avec la hiérarchie, des élèves ou des parents d'élèves, vous pourrez tout autant compter sur nos équipes.

Le rôle du SNALC ne se limite cependant pas à cette aide « fonctionnelle ».

Nous publions régulièrement des ouvrages pour vous accompagner dans vos pratiques pédagogiques, inspirer votre réflexion sur le système éducatif.

Que cette année soit la première face à une classe, la première à temps complet ou la première en tant que titulaire, nous vous offrons la toute dernière version de notre ouvrage « Tout ce que vous n'apprenez (peut-être) pas à l'INSPE », que beaucoup de stagiaires qui vous ont précédés, ainsi que leurs inspecteurs, ont déjà lu avec intérêt.

Et pour accompagner au mieux les fonctionnaires stagiaires au 1er échelon, le SNALC propose une adhésion à seulement 60 € pour cette année !

Que vous soyez enseignant – dans le premier ou le second degré – ou conseiller principal d'éducation, cet ouvrage pourra vous intéresser et notre syndicat pourra vous être grandement utile. Soyez les bienvenus dans votre métier, soyez les bienvenus au SNALC !



Sébastien VIEILLE,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

TOUT CE QUE VOUS N'APPRENDREZ (PEUT-ÊTRE) PAS À L'INSPE

Cet ouvrage du **SNALC** a été conçu pour soutenir les professeurs stagiaires, souvent éprouvés par leur première année de formation. Il s'adresse aussi aux titulaires, enseignants expérimentés ou contractuels, et même aux formateurs. Son but est de partager des expériences d'enseignement, mises en perspective avec la recherche scientifique, tout en reconnaissant qu'enseigner peut être un art autant qu'une science.

La première partie aborde les mécanismes de l'apprentissage chez les élèves, traitant de thèmes essentiels comme la lecture, l'écriture et le calcul, particulièrement utiles pour les professeurs des écoles. La deuxième partie explore divers principes, outils et méthodes pédagogiques, offrant un panorama des approches courantes avec leurs avantages et limites, tout en défendant la liberté pédagogique. Enfin, la troisième partie se penche sur la gestion quotidienne de la vie scolaire, incluant des conseils pratiques pour naviguer dans les défis du métier sans jargon inutile, privilégiant une approche pratique et collégiale.

Le **SNALC** vous propose son ouvrage en libre téléchargement : <https://snalc.fr/livre-inspe/>

Bonne lecture à tous !



DÉBUTER SON ANNÉE DE STAGE

VOUS ÊTES

Titulaire d'un
MASTER MEEF.

Titulaire d'un MASTER
Non MEEF.

Ancien professeur contractuel
remplissant les conditions.

Parent de 3 enfants, sportif
de haut niveau, professeur
de lycée professionnel,
concours internes (y compris
enseignant ex PE devenu
professeur du second degré
et inversement), 3^e concours.

Certifié détaché dans le corps
des PE ou inversement.

Catégorie A détaché dans
les corps des personnels
enseignants ou d'éducation.

VOTRE TEMPS DE SERVICE

Temps complet.
10 à 20 jours de formation.

Mi-temps avec formation
didactique et pédagogique.

Temps complet.
10 à 20 jours de formation.

Mi-temps avec formation
didactique et pédagogique.

Temps complet.
10 à 20 jours de formation.

Mi-temps avec formation
didactique et pédagogique.

VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Parcours
d'approfondissement
ou de consolidation.
Tutorat.

Parcours adapté à définir.
Tutorat.

Parcours adapté à définir.
VAE possible.
Tutorat.

Parcours adapté à définir.
Mise à niveau disciplinaire
possible
VAE possible.
Tutorat.

Temps complet.
10 à 20 jours de formation.

Parcours adapté à définir.
Suivi par un formateur adapté
selon le corps
Tutorat.

1^{ER} OU 2^D DEGRÉ :

CE QU'IL FAUT IMPÉRATIVEMENT SAVOIR

IDENTITÉ PROFESSIONNELLE

En début d'année, des éléments vous seront communiqués qui vous accompagneront durant toute votre carrière :

- ➔ Votre **NUMEN** (NUMéro d'identifiant Éducation nationale). Il s'agit d'une information personnelle, confidentielle et indispensable aux démarches administratives qu'il vous faudra effectuer tout au long de votre carrière. Il est à conserver absolument.
- ➔ Votre **adresse mail professionnelle** académique. Il s'agit du **SEUL** moyen de communication et d'échange avec l'administration et avec votre hiérarchie.
- ➔ Un identifiant et un mot de passe vous seront aussi donnés afin que vous vous connectiez à des applications mises en place dans votre académie vous permettant de suivre votre évolution de carrière (IProf), de consulter vos mails (Convergence), d'éditer vos états de frais pour remboursement (Chorus)...

DEVOIRS ET DROITS DE L'ENSEIGNANT

Le métier de professeur implique des devoirs et des droits. Vous êtes bien évidemment tenu à l'assiduité et la ponctualité. Vous avez le devoir d'obéissance hiérarchique, de neutralité, de discrétion professionnelle et de moralité. En tant que stagiaire, l'État vous doit une protection particulière dans l'exercice de vos fonctions. Néanmoins, afin de connaître vos droits, d'être conseillé et aidé dans vos démarches, n'attendez pas la titularisation pour prendre votre adhésion au **SNALC**.

TITULARISATION

Dans le premier degré, elle dépend de 2 ou 3 visites effectuées par l'IEN et/ou un ou des conseillers pédagogiques et un formateur INSPE qui émettront un avis.

Dans le second degré, 2 ou 3 visites sont effectuées par le corps d'inspection, qui émet un avis. À cet avis, s'ajoutent ceux du chef d'établissement et de l'INSPE. L'ensemble des avis se fondera sur l'acquisition des compétences du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013). Les inspecteurs (et chefs d'établissement dans le second degré) utiliseront des grilles (notes de service 2015-055 du 17 mars 2015 et 2016-070 du 26 avril 2016) qu'ils communiqueront au stagiaire. L'avis de l'INSPE s'appuie, lui, sur la « validation du parcours de formation » qui prend en compte « l'engagement dans la formation » et « les compétences acquises ». Il est donc bien plus flou.

Au cas où votre **titularisation serait remise en cause**, vous seriez entendu par un jury académique composé de 5 à 8 membres, nommés par le recteur, selon les corps.

Les **agrégés stagiaires**, dont l'évaluation est la prérogative de l'Inspection Générale, ne relèvent pas de ce jury. La décision de titularisation est prise par le recteur. Cependant, il doit consulter la CAPA des agrégés pour les non-titularisations. Là, siègent les commissaires paritaires du **SNALC** qui vous défendront. Les licenciements relèvent de la compétence du Ministre.

EN CAS DE NON-VALIDATION

Prolongation de stage :

La titularisation n'intervient qu'après une année effective de stage. Donc, il peut être prolongé en cas de congé de maladie de plus de 36 jours, de congé maternité, de congé parental, de temps partiel ou de congé sans traitement.

Cas particulier des stagiaires placées en congé maternité dès leur nomination en tant que stagiaires : la titularisation est prononcée avec effet rétroactif au 1^{er} septembre dès que la stagiaire a effectivement terminé son année réglementaire de stage et dans la mesure où elle n'a pas obtenu d'autres congés rémunérés

Renouvellement de l'année de stage :

Vous effectuez une nouvelle année, forcément dans la même académie (2^d degré) / le même département (1^{er} degré). Dans tous les cas, prenez contact avec le SNALC avant d'entamer la nouvelle année.

VOTRE ANNÉE DANS LE 1^{ER} DEGRÉ

ORS (OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE) EN ÉCOLE :

Un professeur des écoles enseigne 24 h par semaine et doit assurer un service annuel de 108 h (36 h d'activités pédagogiques complémentaires, 48 h d'organisation des APC, relations parents, élaboration des PPS, les conseils des maîtres ou de cycle, élaboration d'actions dans le cadre du cycle 3, 18 h de formation et animations pédagogiques et 6 h de Conseil d'école).

SEPTEMBRE : Une réunion avec tous les parents est la bienvenue pour vous présenter, présenter vos méthodes, vos demandes matérielles et vos souhaits en matière d'accompagnement du travail des élèves à la maison. Vous pouvez en faire d'autres durant l'année ou avoir des temps individuels en cas de difficultés.

NOVEMBRE /DÉCEMBRE : Mouvement interdépartemental (seulement pour les volontaires). Vous êtes stagiaires, vous n'êtes pas encore concerné.

MARS/AVRIL : Saisie des vœux pour le mouvement départemental sur la plateforme MVT1D.

Dans la saisie des vœux comme dans les recours potentiels, le SNALC est là pour vous conseiller et vous accompagner.

SALAIRE, AIDES ET INDEMNITÉS

Vous débutez à l'échelon 1 de la classe normale (sauf reclassement) et êtes rémunéré selon la grille indiciaire de votre corps.

À ce traitement s'ajoutent

- l'ISAE (Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves) dans le premier degré ou l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves) dans le second degré,
- l'indemnité REP ou REP+ (éducation prioritaire),
- éventuellement le SFT (supplément familial de traitement).

Vous pouvez également bénéficier de :

- La prime d'installation (jusqu'à 2 000 €) selon votre affectation.
- L'AIP (Aide à l'Installation des Personnels) couvrant les frais au titre du 1^{er} loyer, les frais d'agence, le dépôt de garantie ou de déménagement.
- Pour les temps pleins : Un remboursement des frais de **déplacement** pour les journées de formation (10 à 20 sur l'année).
- Pour les mi-temps : l'IFF (indemnité forfaitaire de formation), dédommagement couvrant les déplacements effectués à l'INSPE sous forme d'un forfait de 100 € par mois sur 10 mois.

VOTRE ANNÉE DANS LE 2^D DEGRÉ

ORS (OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE) DANS LE SECONDAIRE :

TOUTE L'ANNÉE : En conseil de classe comme en réunion parents-professeurs, ne laissez pas remettre en cause vos choix pédagogiques ni votre compétence professionnelle. Faites preuve d'une autorité bienveillante. Surveillez bien les dates d'arrêt des notes et remplissez vos bulletins dans les temps. N'ayez pas peur de faire entendre votre voix en conseil de classe.

NOVEMBRE/DÉCEMBRE : Mouvement interacadémique. Les règles du mouvement paraissent en novembre. Le SNALC vous aide grâce à une édition spéciale Mouvement de sa revue La Quinzaine Universitaire.

MARS/AVRIL : Résultat du mouvement interacadémique puis mouvement intra-académique.

JUIN : Résultat du mouvement intra-académique. Pour ceux qui sont affectés sur ZR (Zone de remplacement), le rattachement est connu soit au début, soit à la fin de l'été, selon les académies.

Lors des deux phases du mouvement, le SNALC vous accompagnera dans la saisie des vœux comme dans les recours potentiels. Le SNALC est aussi là pour que les préférences des collègues sur zone de remplacement soient respectées.



VOTRE ANNÉE DE STAGE : FAITES-NOUS PART DE VOTRE EXPÉRIENCE !

L'année de stage est un moment important et parfois difficile. Le SNALC veut se tenir à vos côtés et porter votre parole, que ce soit au Ministère ou dans les rectorats. C'est pourquoi nous vous proposons un questionnaire.

Prenez le temps d'entrer dans cette année, découvrez la vie dans votre établissement et dans vos classes, les relations avec votre tuteur, ainsi que vos formations disciplinaires et transversales. Vous pourrez alors nous faire part de vos retours par le formulaire en ligne.

Rendez-vous sur <https://snalc.forms.app/stagiaire2027>



VOTRE ADHÉSION AU SNALC

ÉLÈVES FONCTIONNAIRES (en M1) : **15 €**
(par CB uniquement)

FONCTIONNAIRES STAGIAIRES ÉCH.1 (en M2) : **60 €**
(si conjoint adhérent : 45 €)

LE SNALC EST LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nos salaires sont trop bas. La valeur du point d'indice est trop basse. Logiquement, le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 16^e année consécutive.

CHOISISSEZ LIBREMENT VOTRE MOYEN DE PAIEMENT, RAPIDE ET SÉCURISÉ :



PAR CARTE BANCAIRE : snalc.fr/adhesion-carte/

PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SANS FRAIS : snalc.fr/adhesion

PAR VIREMENT BANCAIRE : snalc.fr/adhesion-virement/

PAR CHÈQUE : snalc.fr/adhesion-cheque/

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique. »

Le **SNALC** est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État. Les ressources du **SNALC** proviennent des seules cotisations de ses adhérents. Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action. Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.